RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 380 199 257
Nom ou dénomination : VOYAGES JACCON

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001971

185760

Dénomination : VOYAGES JACCON
Adresse : route de Saint Agrève 43190 Tence -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00196
n° d'identification : 380 199 257

n° de dépôt : A2016/001971
Date du dépôt : 24/10/2016

Pièce : Procès-verbal des décisions du président du 01/09/2016

185760

1990B00196

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
24 OCT. 2016
A2016/000197
43000 LE PUY

VOYAGES JACCON
Société par actions simplifiée au capital de 90 000 €
Siège social : Route de St Agrève - 43190 TENCE
380 199 257 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 1ER SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le 1er septembre,

A 14 Heures,

Monsieur Jean-François GOUNON, demeurant 8 Avenue de Beaudet, 43190 TENCE, agissant en qualité de Président de la société VOYAGES JACCON sus-désignée,

A délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,

- Nomination d'un nouveau Gestionnaire de transport,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Président :

- Monsieur Patrice ARMAND,
 Né à ST AGREVE (07) le 24 février 1971, de nationalité française,
 Demeurant Serre de Réal 07320 SAINT AGREVE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Patrice ARMAND disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Monsieur Patrice ARMAND aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers. Il est rappelé que Monsieur ARMAND conservera son contrat de travail au sein de la société VOYAGES JACCON.

Monsieur Patrice ARMAND ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Monsieur le Président nomme, en remplacement de Monsieur Jean-François GOUNON, pour une durée indéterminée, en qualité de Gestionnaire de transport :

PA JFG

- Monsieur Patrice ARMAND,
Né à ST AGREVE (07) le 24 février 1971, de nationalité française,
Demeurant Serre de Réal 07320 SAINT AGREVE.

Conformément aux dispositions des règlements européens n° 1071/2009, 1072/2009 et 1073/2009, et au décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, le Gestionnaire de transport dirigera effectivement et en permanence les activités de transport de la Société.

Il aura la charge, notamment, de la gestion de l'entretien des véhicules, de la vérification des contrats et des documents de transport, de la comptabilité de base, de l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et de la vérification des procédures de sécurité. Il est rappelé qu'en vertu de son contrat de travail dans la Société, Monsieur Patrice ARMAND perçoit une rémunération qui est au moins égale au 1er niveau de cadre de la convention collective des transports routiers.

Monsieur Patrice ARMAND remercie Monsieur le Président de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Gestionnaire de transport et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires pour leur exercice et, notamment, les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle.

TROISIEME DECISION

Monsieur le Président délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président
M. Jean-François GOUNON

Le Directeur Général
M. Patrice ARMAND
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général et de gestionnaire de transport »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général et gestionnaire de transport